



**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI**

**LE CONSEIL DES MINISTRES**

**AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE**

**LE JEUDI 3 JANVIER 2008**

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

**PROJETS DE LOI**

Modification du titre XV de la Constitution

Accord relatif au siège et aux privilèges et immunités de l'Organisation ITER sur le territoire français

**DÉCRET**

Mobilité et détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'ENA

**COMMUNICATIONS**

La situation de l'emploi

Bilan et perspectives de l'activité parlementaire

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**



La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté un projet de loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution.

Ce projet de loi procède aux modifications de la Constitution que le Conseil constitutionnel, par sa décision du 20 décembre 2007, a déclaré nécessaires pour que puisse être ratifié le traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne, signé le 13 décembre 2007.

Il comporte, d'une part, des dispositions d'application immédiate qui permettront la ratification du traité par la France. Il adapte, d'autre part, la rédaction du titre XV de la Constitution au contenu du traité, par des dispositions qui deviendront applicables à partir de l'entrée en vigueur du traité.

Cette adaptation permettra de mettre en cohérence, à compter de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les termes de la Constitution avec les modifications que le nouveau traité aura apportées aux traités européens. Elle reconnaîtra, en outre, des prérogatives nouvelles à l'Assemblée nationale et au Sénat conformément à ce que prévoit le traité de Lisbonne, en ajoutant à la Constitution de nouveaux articles 88-6 et 88-7.

L'article 88-6 définit les conditions dans lesquelles chaque assemblée pourra s'assurer du respect, par les institutions de l'Union européenne, du principe de subsidiarité. Rendus destinataires de certains projets d'actes, l'Assemblée nationale et le Sénat pourront chacun adopter et adresser aux présidents des institutions européennes un avis motivé indiquant les raisons pour lesquelles le principe de subsidiarité pourrait être méconnu. Chaque assemblée pourra, en outre, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre un acte adopté qu'elle estimerait contraire au principe de subsidiarité.

L'article 88-7 organise la procédure permettant au Parlement, par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par les deux assemblées, de faire opposition à la modification des règles d'adoption de certains actes européens dans les cas prévus par les traités.



**PROJET DE LOI**

**ACCORD RELATIF AU SIÈGE ET AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ORGANISATION ITER SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

---

Le ministre des affaires étrangères et européennes a présenté un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion relatif au siège de l'Organisation ITER et aux privilèges et immunités de l'Organisation ITER sur le territoire français.

Cet accord, signé le 7 novembre 2007 à Cadarache, régit le statut du personnel de l'Organisation internationale ITER travaillant en France, ainsi que des représentants des membres de l'organisation et de ses experts, au profit desquels il établit des facilités, privilèges et immunités.

Il confère à l'Organisation ITER la personnalité civile, lui garantit l'inviolabilité de ses bâtiments, locaux, archives et documents et lui accorde une immunité de juridiction et d'exécution pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.



## DÉCRET

## MOBILITÉ ET DÉTACHEMENT DES FONCTIONNAIRES DES CORPS RECRUTÉS PAR LA VOIE DE L'ENA

---

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique a présenté un projet de décret modifiant le décret du 16 juillet 2004 relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration.

Ce décret vise à encourager la mobilité et la diversification des carrières des cadres supérieurs de l'État. Il simplifie également leur gestion administrative pour accroître les marges de manœuvre laissées aux gestionnaires comme aux cadres eux-mêmes : il s'agit de préférer à une gestion de l'encadrement supérieur trop procédurale et ne faisant pas assez de cas des expériences individuelles une gestion plus qualitative et plus personnalisée.

Tout en réaffirmant l'exigence de mobilité, c'est-à-dire l'obligation d'exercer pendant au moins deux ans des fonctions dans un environnement professionnel différent de celui dans lequel le fonctionnaire a été initialement nommé, le décret en assouplit la définition et les modalités. Les missions prises en compte au titre de la mobilité et les services où elle doit être accomplie ne sont plus prédéterminés. Le contrôle centralisé des projets de mobilité est de même supprimé, au profit du pouvoir d'appréciation du chef de corps ou de service.

Par ailleurs, le décret prend en compte les acquis du parcours professionnel des fonctionnaires pour apprécier, après une nomination dans un corps d'encadrement supérieur, les conditions exigées pour exercer des fonctions dans un cabinet ministériel ou bénéficier d'un détachement en dehors du corps d'origine.

L'ensemble des services publics, y compris ceux accomplis avant l'entrée à l'ENA, seront pris en compte pour apprécier si l'intéressé justifie de la durée de services lui permettant d'exercer des fonctions en cabinet.

Quant à la durée minimale de fonctions à remplir avant un détachement, elle ne vaudra que pour les cadres recrutés dans un grade de début du corps.



La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi a présenté une communication relative à la situation de l'emploi.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif de plein-emploi en 2012, c'est-à-dire un taux de chômage inférieur à 5 % et un taux d'emploi proche de 70 %.

D'ores et déjà, la situation de l'emploi est en nette amélioration en 2007 : sur les quatre derniers trimestres connus, 312 000 emplois ont été créés dans l'ensemble de l'économie, soit beaucoup plus que sur la totalité de l'année 2006 (+229 000). Le taux de chômage selon la définition du Bureau international du travail est passé de 8,8 % en 2006 à 7,9 % au troisième trimestre 2007, soit moins de 2 millions de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégorie 1. La baisse du chômage touche toutes les catégories, notamment les jeunes, les seniors et les chômeurs de longue durée.

Les mouvements à venir sur le marché du travail, liés aux créations d'emplois dans les secteurs en croissance et au remplacement des départs à la retraite, représentent un défi considérable à relever ; face à des besoins de recrutement importants (la somme des emplois libérés par les départs à la retraite et les créations nettes représentera 750 000 emplois par an jusqu'en 2015), le risque est de voir coexister chômage et tensions dans certains secteurs ou territoires, du fait d'un manque d'adaptation des qualifications et d'un manque de mobilité. Aussi, en sus de la politique de croissance et de création d'emplois menée en 2007, avec en particulier la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, politique qui sera poursuivie en 2008 avec une loi de modernisation de l'économie, l'enjeu est également de réformer le marché du travail, notamment dans le cadre de l'agenda social défini le 21 décembre par le Président de la République dans sa lettre adressée aux partenaires sociaux.

La première priorité est la formation et la qualification. Un groupe de travail sur la formation professionnelle continue, réunissant les différentes parties prenantes, devra remettre pour la fin du mois de mars des propositions afin que soit établi un partage clair entre les sujets qui relèvent de la négociation collective et ceux dont se saisira le Gouvernement.

La deuxième priorité est l'orientation des jeunes et des salariés en cours de carrière, ainsi que le placement. La fusion de l'ANPE et des Assédic sera mise en œuvre cette année. Le projet de loi sera discuté au Parlement dans les tout prochains jours.

2.-

La redéfinition du rôle des autres acteurs du service public de l'emploi et la réforme des dispositifs d'incitation et de soutien au retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, avec notamment l'instauration du revenu de solidarité active, compléteront cette réforme.

La troisième priorité est la sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie active. Le Gouvernement souhaite que la négociation interprofessionnelle sur le marché du travail aboutisse dans les prochains jours. La négociation de la prochaine convention d'assurance chômage devra également être menée rapidement.

Ces différentes réformes doivent se traduire par un accroissement significatif du taux d'emploi. Parallèlement, le Gouvernement entend poursuivre la politique en faveur de l'emploi des seniors. Enfin, le volet emploi du plan « Respect et Égalité des Chances » devra permettre à chaque jeune issu des quartiers fragiles d'obtenir une réelle autonomie par le fruit de son travail.



Le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement a présenté une communication relative au bilan et aux perspectives de l'activité parlementaire.

Après l'adoption définitive cet été des lois contre la récidive des majeurs et des mineurs, sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat, sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, sur les libertés et responsabilités des universités, le rythme des réformes adopté par le Gouvernement s'est confirmé au cours des dernières sessions extraordinaire et ordinaire du Parlement.

De septembre à décembre, avec 22 textes présentés, l'Assemblée nationale et le Sénat ont respectivement siégé 44 et 51 jours, l'Assemblée nationale ayant débattu des textes durant 382 heures et le Sénat durant 348 heures. Tous textes confondus, 2 886 amendements ont été déposés à l'Assemblée nationale et 2 229 amendements au Sénat. Environ un tiers de ces amendements ont été adoptés.

Preuve de l'attention portée par le Gouvernement aux travaux des assemblées, 20 % des textes adoptés étaient d'origine parlementaire, sur des sujets aussi importants que les tarifs de l'électricité, la simplification du droit ou la sécurité des installations foraines. Par ailleurs, plusieurs textes d'origine communautaire ont été transposés en droit interne.

Ce rythme de travail a vocation à se maintenir et même à s'accroître d'ici l'interruption des travaux précédant les élections municipales, avec le projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi, le projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, le projet de loi relatif aux organismes génétiquement modifiés, le projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification du traité européen ou encore l'examen par le Sénat du projet de loi pour le pouvoir d'achat, déjà voté par l'Assemblée nationale.



## MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

### **Sur proposition du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :**

- **M. Philippe SCHMIT** est nommé inspecteur général de l'équipement (tour extérieur) ;

- Il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction exercées par **M. Alain LECOMTE**, inspecteur général de l'équipement.

### **Sur proposition du ministre des affaires étrangères et européennes :**

**M. Gérard ERRERA**, ministre plénipotentiaire hors classe, est élevé à la dignité d'ambassadeur de France.

### **Sur proposition du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement :**

- **M. Patrick STÉFANINI**, conseiller d'État, est nommé secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement.

### **Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la pêche :**

- **Mme Dominique BRINBAUM** est nommée inspectrice générale de l'agriculture de 1<sup>ère</sup> classe ;

- **M. Fabien BOVA**, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé directeur général de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures ;

- **M. Bruno HOT**, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé directeur général de l'Agence unique de paiement.